

CERTIFICAT PRENUPTIAL (1)

**Etabli en application de l'article 63 du Code Civil,
Conformément aux dispositions de l'article L. 153 du Code
De la santé publique et de l'article premier
Du décret n° 92-143 du 14 février 1992 relatif aux examens
Obligatoires prénuptial, pré et postnatal**

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir:

- Procédé à un examen clinique de : _____

NOM, Prénom : _____

- Pris connaissance, **s'il s'agit d'une femme de moins de 50 ans**, des résultats :

- des examens sérologiques respectifs de la **rubéole** et de la **toxoplasmose** (ces examens n'ont pas à être effectués si l'intéressée peut apporter la preuve écrite de son état d'immunité).

- d'un examen de sang comportant la détermination **des groupes sanguins A, B, O et Rhésus** et, le cas échéant, la recherche d'anticorps irréguliers (si Le groupe sanguin ouvre une possibilité d'immunisation et dans le cas où il existe un risque d'allo-immunisation par suite d'une transfusion antérieure)

- Faire part de mes constatations à l'intéressé(e) ainsi que les résultats des examens et l'avoir orienté(e), le cas échéant, vers une consultation spécialisée ou un dépistage particulier ; si la future conjointe est de groupe Rhésus négatif, je l'ai informée de la nécessité de recourir à une prévention d'immunisation Rhésus D par injection d'immunoglobulines anti-D dans les 72 heures qui suivent chaque accouchement d'un enfant Rhésus positif ou chaque interruption de grossesse.

- Commenté la brochure d'information remise aux conjoints.

A _____ , le _____
(Cachet et signature)

(1) Modèle suivant J.O. N° 124 du 28 mai 1992.